

## Arrêté n° 2024-0400

portant nomination des membres du jury au concours  
contrats doctoraux MESR - 2024-2025 - École doctorale 509  
« Sociétés méditerranéennes et sciences humaines » (ED  
509)

**Le président de l'université de Toulon**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et L. 712-2 ;  
Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;  
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;  
Vu les statuts de l'université de Toulon ;  
Vu la délibération CA-2022-81 relative à l'approbation de la modification des statuts du collège des études doctorales ;  
Vu la délibération CA-2022-82 relative à l'approbation de la modification des statuts de l'école doctorale 509 « Sociétés méditerranéennes et sciences humaines » ;  
Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;  
Vu le règlement de la formation doctorale en vigueur de l'École Doctorale n°509 « Sociétés méditerranéennes et sciences humaines » ;  
Vu le règlement intérieur en vigueur de l'École Doctorale n°509 « Sociétés méditerranéennes et sciences humaines » ;  
Vu l'arrêté n° 2023-1031 portant désignation de membres du conseil de l'École doctorale 509 « Sociétés méditerranéennes et sciences humaines » (ED 509) ;  
Vu la décision n° DAJI-2024-0004 portant nomination de monsieur Vincent Chauvet en qualité de directeur de l'École doctorale 509 « Sociétés méditerranéennes et sciences humaines » (ED 509) ;  
Vu le relevé de conclusions du conseil de l'ED 509 du 13 juin 2024 ;

Considérant que les auditions au concours des contrats doctoraux MESR - 2024-2025 de l'ED 509 se tiendront le jeudi 5 septembre 2024 à partir de 9 heures - Campus Porte d'Italie à Toulon - Salle BA 710 ;

Notice : Les termes employés au masculin dans le présent arrêté désignent des statuts ou des fonctions pouvant être indifféremment occupés par des femmes ou des hommes.

**ARRETE****Article 1 : MEMBRES DU JURY TITULAIRES**

Sont désignés membres titulaires :

- Laure LÉVÊQUE, professeur des universités - BABEL
- Jean-Jacques PARDINI, professeurs de universités - CDPC
- Pascal OUDOT, professeurs de universités - CERC
- Sandrine HOLLET-HAUDEBERT, professeur des universités - CERGAM
- Michel DURAMPART, professeur des universités - IMSIC
- Alexandra SCHAFFAR DIMOU, professeur des universités – LEAD
- Vincent CHAUVET, professeur des universités, président du jury - CERGAM

Pour garantir son impartialité, un membre titulaire soumettant un candidat doit être remplacé par un membre suppléant.

**Article 2 : MEMBRES DU JURY SUPPLÉANTS**

Sont désignés membres suppléants :

- Jacques-Emmanuel BERNARD, professeur des universités - BABEL
- Guillaume PAYAN, professeur des universités - CDPC
- Sarah FAHRI, maître de conférences - CERC
- Sami BEN LARBI, professeur des universités – CERGAM
- Anne GAGNEBIEN, maître de conférences – IMSIC
- Michel DIMOU, professeur des universités – LEAD
- Dorothee BRÉCARD, professeur des universités - LEAD

### **Article 3 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Le directeur général des services et le directeur de l'ED 509 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'université. Le présent arrêté est diffusé sur le site intranet de l'UTLN et affiché sur les sites campus La Garde et campus Porte d'Italie à Toulon.

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à monsieur le recteur de Région académique, chancelier des universités.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).